

**DECISION DU MAIRE :DM\_022\_2023**  
**PRELEVEMENT POUR HAUSSE DU TAUX DE LA TAXE D'HABITATION - MOUVEMENTS DE CREDITS**

Le Maire de la Commune de VILLEFRANCHE DE CONFLENT,  
Vu la délibération du Conseil Municipal DE\_041\_2023 en date du 11 avril 2023 autorisant le Maire à procéder, au cours de l'exercice 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections,  
Vu la mise en œuvre du prélèvement pour hausse du taux de la taxe d'habitation (article 16 de la loi de finances pour 2020),  
Vu l'Etat mensuel Détaillé de l'avance (EDET) – mois de liquidation 2023-07 qui fait apparaître un prélèvement suite à l'augmentation des taux de TH de 2017 à 2019,  
Considérant que les crédits ouverts au chapitre 014 sont insuffisants

**DECIDE**

**Article 1** : de procéder aux réajustements des comptes comme suit :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
011 - 6068	Autres matières et fournitures	-132.00	
014 - 7391118	Autres restitutions dégrèvements / Contributions directes	132.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

**Article 2** : Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

**Article 3** : Monsieur le Maire et Madame le Comptable Public sont chargés de l'exécution de la décision.

Fait à Villefranche de Conflent, le 16 août 2023

Le Maire  
Patrick LECROQ



RF Préfecture de Perpignan
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/08/2023 066-216602235-20230816-DM_022_2023-AU